

Cette annexe du règlement intérieur de l'URMA Mayenne soumet l'apprenant au règlement intérieur de l'IF- GHT 53 (institut de formation du groupement hospitalier du territoire de la mayenne et du Haut – Anjou).

Afin de mettre en cohérence le règlement intérieur des établissements partenaires IF-GHT 53 (dépendants des règles du secteur santé) et le règlement intérieur de l'URMA (dépendant du droit du travail), toute sanction conduisant à une exclusion d'un établissement partenaire se traduira par un conseil de discipline de l'URMA. A l'issue de ce conseil, le directeur de l'URMA 53 pourra décider d'une exclusion définitive de l'établissement.